

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-53**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS STRUCTURELS D'ENTRETIEN COURANT ET DE SECURITE
DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE MIMIZAN
10^{ème} MARCHE SUBSEQUENT
AMENAGEMENT DU PARKING SITUE ENTRE LE FORUM ET LE PARNASSE A MIMIZAN**

Le Maire de la Commune de Mimizan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-013 du 24 Février 2022 attribuant l'accord-cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux entreprises COLAS LANDES, LAFITTE TP et SOUBESTRE et autorisant Monsieur Le Maire à le signer,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié aux 3 entreprises titulaires le 02 Mars 2022,

Considérant que les travaux d'aménagement du parking situé entre le Forum et le Parnasse constituent le 10^{ème} marché subséquent,

Considérant qu'à l'issue des formalités de mise en concurrence, sur le Profil Acheteur (ALPI) le 19 Août 2022, l'analyse des offres des 3 candidats suivants : l'Entreprise COLAS (40600 BISCARROSSE), l'entreprise LAFITTE TP (40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE), et l'entreprise SOUSBESTRE SAS (40150 SOORTS-HOSSEGOR), classe en 1^{ère} position pour le 10^{ème} marché subséquent susvisé, le candidat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer le 10^{ème} marché subséquent, relatif aux travaux d'aménagement du parking situé entre le Forum et le Parnasse à Mimizan avec le candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir l'entreprise LAFITTE TP domiciliée à SAINT GEOURS DE MAREMNE (40230) pour un montant de 70 510.20 HT € soit 84 612.24 € TTC, la solution variante étant retenue.

Article 2 : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.



Fait à MIMIZAN, le 29 septembre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 4/10/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20220929-DEC202253-AR
et de la publication électronique le 4/10/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 4/10/2022

Notifié le
à

4/10/2022

- Comptabilité

